



## MINISTÈRE DES FINANCES. CONSEIL SUPERIEUR D'ADMINISTRATION ET CONSEIL DE DIRECTION. PROCES-VERBAUX

### 1. Dénomination du producteur

Ministère des Finances. Conseil Supérieur d'Administration-Conseil de Direction – Ministerie van Financiën. Hogere Beheerraad-Directieraad

### 2. Institution de conservation

Archives générales du Royaume – Algemeen Rijksarchief

### 3. Dates extrêmes

1925-2002

### 4. Importance matérielle

1213 art. (44,85 m.l.)

### 5. Histoire des archives

Le secrétariat du Conseil de Direction était assuré par un fonctionnaire du Secrétariat général, ce qui explique que ces archives aient été conservées au Secrétariat général. Quand celui-ci déménage du 12-14, rue de la Loi vers le complexe North Galaxy en 2004 (ca.), les archives du Conseil l'ont suivi. Elles furent conservées dans les dépôts d'archives souterrains du service Personnel et Organisation (P&O), certaines dans des boîtes en métal résistant au feu, d'autres dans des boîtes de déménagement et d'autres encore sans aucune forme de conditionnement.

Cette série de procès-verbaux est transférée aux Archives générales du Royaume suite à la fusion des services du personnel en un seul service P&O et à la création d'une seule série de dossiers personnels. Une chemise provenant du Conseil supérieur d'Administration, prédécesseur du Conseil de Direction, a été transférée en même temps que cette série. Elle a naturellement été inventoriée et intégrée à l'inventaire.

Le Conseil supérieur de Direction possédait un certain nombre de compétences, définies en partie par l'arrêté royal du 2 octobre 1937 établissant le statut des agents de l'État, et en partie par l'arrêté royal du 8 février 1939. Le Conseil de Direction avait ainsi à sa charge la gestion du personnel, notamment la supervision de la période d'essai, le signalement et l'avancement des fonctionnaires (de niveau 1 – enseignement supérieur – et niveau 2 – enseignement secondaire), les incompatibilités ou conflits d'intérêts, la responsabilité personnelle et la discipline. Le Conseil de Direction était également en charge de la coordination administrative, en vue de promouvoir le fonctionnement efficace du ministère,





l'exécution de la politique et l'application de la législation. Il tranchait notamment sur les questions de principe qui intéressait tout le département.

*Grosso modo*, les compétences du Conseil de Direction étaient basées sur celles de son prédécesseur, le Conseil supérieur d'Administration. Ce dernier devait délibérer sur toutes les questions organisationnelles et mesures d'application concernant plusieurs services du département, contribuant ainsi à une meilleure coordination. Au niveau du personnel, le Conseil supérieur gérait également la disponibilité, la nomination de tous les hauts fonctionnaires, la nomination de tous les autres fonctionnaires lorsque les candidats les plus âgés étaient exclus et l'octroi d'avantages particuliers. Sur le plan disciplinaire, il remplissait la fonction de conseil disciplinaire pour le personnel des administrations centrales. Des organes consultatifs étaient également actifs au niveau des administrations subordonnées : le conseil d'administration de 1925 à 1939 et les collèges de chefs de services de 1939 à 2002.

## 6. Publicité

*Fonds partiellement consultable.*

Les archives de **moins de 30 ans** conservées dans ce fonds ne sont pas consultables.

Les **archives non sensibles** au niveau de la vie privée et non soumises à des restrictions légales sont librement consultables **après 30 ans**.

Les archives de plus de 30 ans contenant des **données à caractère personnel ou liées à la vie privée**, ou qui sont soumises à **d'autres restrictions légales**, ne sont consultables que dans certaines conditions. Le chercheur souhaitant avoir accès aux documents soumis à des restrictions légales, liées ou non à la protection de la vie privée, doit en demander **l'autorisation préalable à l'Archiviste général du Royaume** ou son mandataire et signer une [déclaration de recherche](#).

Les archives de plus de 100 ans sont librement consultables.

## 7. Inventaire

GHEYSENS V. et LELOUP G., *Inventaris van het archief van het Ministerie van Financiën. Notulen van de Hogere Beheerraad en van de Directieraad, 1925-2002* (Archives générales du Royaume. Inventaires, 577), Bruxelles, 2015 (URL fixe: [http://search.arch.be/ead/BE-A0510\\_007138\\_006921\\_DUT](http://search.arch.be/ead/BE-A0510_007138_006921_DUT)).